

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-119-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

N° 119/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

Objet de la délibération :
Aide à l'immobilier
d'entreprise/SCI La Croix de
Sompré : caducité

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	69

Résultat du vote	
- Pour :	69
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-quatre octobre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.
- Procuration** Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamila à Mme Galmiche Christelle, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard
- Excusé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillenet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande de versement d'aide formulée par la SCI La Croix de Sompré,
- Vu la délibération n°130/18 du 17 septembre 2018 d'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 €,
- Vu le règlement d'intervention et la convention signée entre la Communauté de Communes Loue Lison et le bénéficiaire mentionnant les critères de versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise, en particulier le respect du projet présenté par le bénéficiaire au moment de sa demande de subvention.

Considérant que le projet initial n'est pas respecté pour les motifs suivants :

- le projet de 14 chambres avec 34 lits n'est pas atteint ; les propriétaires n'iront pas au-delà de 15 ;
- le classement de l'établissement (19 lits en 3 étoiles et 17 lits en 4 étoiles) n'est pas acquis ;
- les travaux réalisés sont réalisés en auto-construction donc sans couverture d'une assurance professionnelle ;
- l'acquisition patrimoniale importante n'est que partiellement dédiée à l'activité économique projetée.

Après étude du dossier, la commission n° 2 a émis un avis favorable pour rendre l'aide caduque.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rendre l'aide allouée à la SCI La Croix de Sompré par délibération n°130/18 caduque ;
- d'autoriser le Président à informer le bénéficiaire.

Fait et délibéré en séance, le 24.10.19
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Communauté de Communes
L'Isle-Loup
7, rue Ecoute Bastide
25290 GRIGNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-119-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019